Droit chap. 1(suite)

# III. La production du SI et des données par la loi

## 2. Les obligations légales à la charge de l’E

### a. En matière de protection des CDP

i. Cadre légal

Loi Godfrain, 5171. 1981 elle a été durcit, elle prévoit des sanction pénales,

30 000 à 75 000, en 2012 elle prévoit des sanctions plus lourdes pour SI état

🡪 Correction du TD CNIL/DCP

LIL 1978 + 2004 cette loi indique que la protection de ces données est un droit fondamental

ii. Les obligations qui pèsent sur les responsables de traitement (Ex ASR)

Obligations de loyauté

Finalité déterminée. Le fichier doit être en principe déclaré à la cnil,

* **Obligations de loyauté** Pour certains fichiers qui sont courants en France, qui ne contiennent pas de données sensibles, c’est le cas de 2012 par exemple pour les fichiers élèves, autres dispenses, quand il y a un CIL dans l’organisme, pas besoin de déclarer non plus, par contre dans d’autres cas, quand il y a des données sensibles il faut une autorisation express de la CNIL
* **Obligation de sécurité** des données pour ne pas les perdre les déformer, il faut sécuriser et les systèmes d’information et les locaux, prévoir les différents niveau d’habilitations
* **Obligation lors du traitement** il faut les informer de son contenue, ou et consentement si c’est des fichiers facultatifs, il faut aussi les prévenir de leur droits, leur droit d’oppositions (commerciaux) dans certains cas, dans tout les cas ils ont un droit d’accès, rectification, voire de suppression.
* **Obligations fin de traitement** il faut prévoir une durée de fichier, la suppression, archivage des données
* **Obligation d’informer en cas de piratage** depuis 2013, il faut informer la CNIL + intéressé en cas de piratage à caractère personnelle.
* **Droit à l’oublie numérique,** référencement, un moteur de recherche dans un premier temps c’est lui qui décide s’il veut effacer ou pas, elle peut être effacé si elle n’est pas pertinente, obsolète ou inapproprié

### b. En matière de preuve numérique

La loi pour la confiance dans l’économie numérique de 2004

Les organisations de collecte de preuves numériques ont aussi des obligations légales, ils ont une obligation de durée de conservation des données entre 6 mois et 30 ans, les contrats BtoC > 120 euros doivent être conservé pendant 10 ans, la copie numérique doit être une copie numérique de l’original